

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Régulièrement convoqué en date du 08 janvier 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 14 janvier à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : A. SECULA, V. AZAM et N. POINDRELLE

Pouvoirs : A. SECULA à C. DEBONS
V. AZAM à JP. CULOS

Secrétaire de séance : M. Francis GARRIGUES a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE-2019 – D01-2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECISION N° 24-2019 : PATRIMOINE

Bail de location appartement, sis 2 Place du Château Mmes Mîna CARLIER et Aude VIGNON

VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

CONSIDERANT la vacance d'un appartement communal à usage d'habitation, de type T5, sis 2 Place du Château à Verfeil ;

CONSIDERANT la demande de location de Mmes Mîna CARLIER et Aude VIGNON ;

DECIDE

DE SIGNER avec Mmes Mîna CARLIER et Aude VIGNON un bail de location régi par les dispositions de la loi du 6 juillet 1989, d'une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2019, moyennant un loyer mensuel de 815 €.

DECISION N° 25-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Lot n° 5 - Volailles fraîches - BLASON D'OR SAS (24) Avenant au marché n° 2

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 en date du 12 avril 2018 donnant délégation au Maire pour signer le marché à procédure adaptée n°01-2018 - Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - Lot n° 5 - Volailles fraîches, et tout document nécessaire à son exécution ;

VU le marché en date du 25 avril 2018 ;

VU l'avenant au marché n° 1 en date du 17 juillet 2019 complétant le bordereau de prix unitaires

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaires par l'ajout de prix nouveaux ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du contrat et n'impacte pas le montant du marché ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché du 25 avril 2018 complétant le bordereau de prix unitaires ainsi qu'il suit :

Produit	Unité	Prix unitaire H.T.
Cuisse de poulet Label Rouge	Kg	5,60 €
Cuisse de poulet Bio	Kg	6,90 €
Cuisse de poulet Certifié	Kg	3,90 €
Manchons de poulet marinés paprika ou provençale	Kg	2,60 €
Emincé de dinde	Kg	4,50 €
Merguez de volaille	Kg	6,26 €
Brochettes de dinde	Kg	5,20 €

DECISION N° 26-2019 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée
Rénovation du mur de la place des Poilus
Micropieux – Fondations spéciales
Attribution du marché – S.A.S.U. COFEX Littoral (33)**

VU la délibération du Conseil municipal n° 70-2019 en date du 15 octobre 2019 portant attribution des marchés pour la rénovation du « mur des Poilus » et déclarant le lot n° 1 – Micropieux – Fondations spéciales infructueux ;

VU la nouvelle consultation effectuée par voie de dématérialisation avec publicité et la remise de 6 offres ;

CONSIDERANT que le marché à conclure entre bien dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres, effectuée le 22 novembre 2019, que la proposition de la S.A.S.U. COFEX Littoral, située à Pessac (33605), est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique, le prix des prestations et la cohérence de l'offre

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure pour les travaux de micropieux – fondations spéciales dans le cadre du projet de rénovation du mur de la place des Poilus à la S.A.S.U. COFEX Littoral, située à Pessac (33605), pour un montant de 110 987 € H.T.

DECISION N° 27-2019 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée de services d'assurance
Lot unique – Flotte automobile et risques annexes
Avenant n° 4 au marché conclu avec SMACL Assurances**

VU le marché conclu avec SMACL Assurances en date du 24 juin 2016, portant sur l'ensemble de la flotte automobile de la commune pour une durée de 4 ans et 6 six mois à compter du 1^{er} juillet 2016, moyennant une prime annuelle de 3 052.46 € TTC actualisable ;

VU les avenants n° 1 en date du 26 mai 2017, n° 2 en date du 21 décembre 2017 et n° 3 en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les retraits et adjonctions de plusieurs véhicules de la flotte communale ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 4 au marché du 24 juin 2016 prenant acte des mouvements de véhicules.

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 28-2019 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée de services d'assurance
Lot n° 1 – Assurance dommages aux biens
Avenant n° 2 au marché conclu avec SMACL Assurances**

VU le marché notifié à la SMACL Assurances en date du 31 décembre 2015, portant sur les dommages aux biens et risques annexes de la collectivité ;

VU les articles 4 et 5 du cahier des clauses particulières définissant l'assiette de la prime et les modalités de révision annuelle ;

VU la superficie développée du parc immobilier de la commune déclarée au 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions contractuelles, qui s'élève à 17 026 m² (18 567 m² au 01/01/2018) ;

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 au marché portant révision de la superficie déclarée et fixant la cotisation annuelle à 8 310.51 € H.T., hors indexation.

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

3. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD - D02-2020

Monsieur le Maire indique au Conseil que, depuis 2014, la commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non-inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les 30 enfants (maximum) déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020, s'élève, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, à 2 840.06 €.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud au titre de l'année scolaire 2019/2020.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

4. SUBVENTION COLLEGE JEAN GAY - SEMAINE DE L'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE - D03-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme MIROUX, Principale du collège Jean Gay, a sollicité une participation financière de la commune à l'organisation de la Semaine de l'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

Au regard des actions menées dans ce cadre en 2018, il propose de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'allouer au collège Jean GAY une subvention de 200 € au titre de l'organisation de la Semaine de l'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020, compte 6574.

Pour 22

Contre : 0

Abstentions : 0

5. FINANCES – BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – D04-2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, de procéder aux derniers ajustements budgétaires et comptables de l'année suivants :

Cette modification budgétaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 00.00 €
- section d'investissement : 00.00 €

La décision modificative n° 2 concerne :

- ✓ La valorisation en investissement des travaux réalisés en régie ;
- ✓ Des régularisations budgétaires sur années antérieures ;
- ✓ Le transfert des frais d'études vers les comptes d'immobilisations ;
- ✓ L'ajustement des crédits inscrits au budget 2019.

Les travaux en régie :

P. PLICQUE expose que la commune effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériel, ...), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est -à-dire sans mouvement de fonds. L'état des travaux en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de personnel. Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle permet à la commune de récupérer la TVA, via le FCTVA,
- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux,
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaires,
- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

Ont été comptabilisées, sur 2019, les travaux suivants :

Intitulé	Montant matériel et fournitures	Montant main-d'œuvre	Montant total travaux en régie
Ad'ap – Accessibilité Club 3 ^{ème} Age	470,75	1 138,57	1 609,32
Ad'ap – Accessibilité Salle des Fêtes Le Ramel	800,61	499,24	1 299,85
Rénovation de la piscine	5 490,82	11 043,29	16 534,11
Aménagement de la ludothèque	717,93	2 051,38	2 769,31
Modification raccordement électrique crèche	785,56	2 830,23	3 615,79
Total	8 265,67	17 562,71	25 828,38

P. PLICQUE donne ensuite la parole à A. VICHARD, Directeur général des services, pour la présentation des autres points de la décision modificative

Des régularisations budgétaires sur exercices antérieures :

Cette dernière indique que dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la collectivité, plusieurs erreurs d'imputation d'immobilisations ont été identifiées, dont la régularisation nécessite la passation d'écritures budgétaires. De même, convient-il de rectifier l'imputation erronée de la subvention versée par l'Etat en 2014, au titre de la « Réserve parlementaire », pour l'équipement du gymnase d'un montant de 11 509.85 €

Le transfert des frais d'études et d'insertion vers les comptes d'immobilisation en cours :

A. VICHARD poursuit en expliquant que lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, ces dépenses sont imputées au compte 2031 « Frais d'études ». De même, lorsqu'elle procède à la publicité de ses marchés publics d'investissement, ces dépenses sont comptabilisées au compte 2033 « Frais d'insertion ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, lorsque les travaux commencent, la commune transfère ces frais soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

Ce transfert se fait sous la forme d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, ce qui permet à la commune d'optimiser le versement du FCTVA car les comptes 2031 et 2033 ne sont pas éligibles au FCTVA alors que les comptes 21 et 23 le sont.

Sont intégrés dans la présente décision modificative les transferts des études liées à la mise en conformité des ERP que constituent l'école élémentaire Comtesse de Ségur et l'école maternelle Jean-Louis Viguier ainsi que le diagnostic structure réalisé sur les anciennes tribunes de rugby.

L'ajustement des crédits votés au budget :

Fonctionnement :

- Une diminution des crédits votés en recette au compte 70846 - « Mise à disposition de personnel facturées au GFP de rattachement », code fonctionnel 20, de 25 831.00 €, nécessaire à l'équilibre de la section.

Investissement :

- Le transfert des crédits de report 2018 relatifs aux opérations sur le réseau d'eaux pluvial (rénovation collecteur Faubourg et modification du réseau au 45 Grand Faubourg) réalisés par Réseau31, d'un montant de 21 547.88 €, du compte 21538 - « Autres réseaux » vers le compte 204172 - « Bâtiments et installations » (subventions d'équipement versées, autres établissements publics locaux), code fonctionnel 816.
- Une réduction des crédits inscrits, en dépenses, au compte 2312 - « Agencements et aménagements de terrains, code fonctionnel 824, à hauteur de 60 179 €, ainsi que des crédits inscrits en recettes au compte de subventions 1321 - « Etat et établissements nationaux », code fonctionnel 824, nécessaire à l'équilibre de la section.

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
Section de fonctionnement - Recettes				
042	722	01	Immobilisations corporelles	5 680.00
042	722	64	Autres bâtiments publics	3 616.00
042	722	413	Autres constructions	16 535.00
70	70846	20	Au GFP de rattachement	-25 831.00
Total recettes de fonctionnement				00.00

Section d'investissement					
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
Section d'investissement - Dépenses					
040		21311	01	Hôtel de Ville	1 610.00
040		21318	01	Autres bâtiments publics	1 300.00
040		21318	64	Autres bâtiments publics	3 616.00
040		2138	413	Autres constructions	16 535.00
040		2135	01	Inst. générales, agents, aménagts	2 770.00
041		21318	412	Autres bâtiments publics	3 480.00
041		2135	211	Inst. générales, agents, aménagts	2 139.00
041		2315		Inst., matériels et outillages tech.	2 568.00
20		204172	816	Bâtiments et installations	21 547.88
13	37	1311		Etat et établissements nationaux	11 510.00
21		2135		Inst. générales, agents, aménagts	11 722.00
21		21538		Autres réseaux	- 21 547.88
21		2184		Mobilier	2 929.00
23		2312	824	Agencements et aménagts terrains	- 60 179.00
Total dépenses d'investissement					00.00
Section d'investissement - Recettes					
041		2031	412	Frais d'études	3 480.00
041		2031		Frais d'études	2 139.00
041		2031		Frais d'études	2 568.00
13	37	1321		Etat et établissements nationaux	11 510.00
13		1321	824	Etat et établissements nationaux	- 34 348.00
21		2181		Inst. générales, agencements, ...	2 929.00
23		2315		Inst. matériels et outillages tech.	11 722.00
Total recettes d'investissement					00.00

LE CONSEIL

OUI la présentation du projet de décision modificative n° 2 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux en régie 2019 intégrés à la décision modificative n° 2.

APPROUVE la décision modificative n° 2.

Pour 22

Contre : 0

Absentions : 0

6. AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 - D05-2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 1 534 385.00 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 383 596.25 €, soit 25% de 1 534 385.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	2031	01	Frais d'études	40 000.00
21	21312	212	Bâtiments scolaires	10 000.00
21	21316	026	Equipement du cimetière	35 000.00
21	21318	01	Autres bâtiments publics	5 000.00
21	2182	01	Matériel de transport	30 000.00
23	2312	824	Autres immobilisations corporelles	30 000.00
23	2313	824	Autres immobilisations corporelles	10 000.00
			TOTAL	160 000.00

RM. MARTINEZ FUENTE se fait confirmer la prise en compte des études relatives à l'aménagement du fossé du château.

Il lui est répondu par l'affirmative, les crédits, notamment ceux afférents à la maîtrise d'œuvre du projet, sont inscrits au compte 2312, code fonctionnel 824.

Concernant la rénovation du mur de la place des Poilus, A. VICHARD précise que l'enveloppe de 10 000 € du compte 2313, code fonctionnel 824, intègre principalement les frais de constat d'huissier préalable à l'engagement des travaux.

P. PLICQUE ajoute que cette enveloppe prend également en compte le diagnostic amiante avant travaux que la commune est réglementairement tenue de faire réaliser.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

7. DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-BLAISE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer ce point de l'ordre du jour.

En effet, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles viennent de faire savoir qu'ils ont été contraints, pour des raisons budgétaires, de revoir leur programmation 2020 et que les travaux, objet de la demande de subvention déposée en application de la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2019 ne pouvaient être pris en compte dans leur totalité.

A. VICHARD indique qu'un courrier a été immédiatement adressé au Directeur régional pour solliciter la prise en compte du dossier initial, d'autant que la commune a scrupuleusement respecté l'ensemble des préconisations de la DRAC dans le montage du dossier.

Elle ajoute que ce changement de position implique de reconstituer un dossier complet et donc une nouvelle délibération du Conseil municipal.

De ce fait, il convient d'attendre la position définitive de l'Etat sur ce dossier pour pouvoir solliciter une subvention auprès de l'ensemble de nos partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental et Région), étant précisé que le dossier doit être déposé au Département avant le 15 mars prochain.

P. PLICQUE tient à souligner que la commune fait au mieux pour obtenir le maximum de cofinancements de ses projets. Il en est notamment ainsi du projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus et des douves du château, pour lequel des subventions de 300 K€ de l'Etat et de 270 K€ du Département ont d'ores et déjà été attribuées. La commune reste dans l'attente de la décision de la Région qui devrait intervenir en mai prochain et permet d'espérer un taux de subventions de 80 % du coût prévisionnel hors taxes.

8. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - ENVELOPPE POUR PETITS TRAVAUX URGENTS 2020 - D06-2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les travaux concernés.

Il précise que, tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. En fin d'année, un compte-rendu d'exécution sera présenté en Conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de traitement des petits travaux urgents proposée par le SDEHG.

DIT que la part restant à la charge de la commune sera couverte sur fonds propres dans la limite de 10 000 €.

MANDATE le Maire à l'effet :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- de valider la participation de la commune,
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

9. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE – ACCUEILS DE PROXIMITE – CONVENTION DE PARTENARIAT – D07-2020

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de son nouveau réseau de proximité, la présence de la DGFIP évolue et se manifesterá par des structures de plein exercice, par des permanences de proximité. Outre l'accueil dans les structures du réseau, seront mis en place des accueils en mairies (ou tout autres espaces publics), au sein de Maisons de Service Aux Publics (MSAP) et à terme au sein de Maisons France Services.

Il ajoute que l'ambition consiste à apporter une offre de service nouvelle en augmentant l'accueil de proximité. Aller vers les usagers particuliers pour multiplier les lieux et les occasions de contact, avec une polyvalence DGFIP (impôts, produits communaux, amendes principalement).

Le Maire précise que l'objectif premier est de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande, une écoute attentive de la globalité de ses besoins et préoccupations, afin de lui donner le plus tôt possible des réponses et une orientation adaptée, sans avoir à se déplacer comme aujourd'hui notamment auprès de leur Service des Impôts des Particuliers (Balma) pour toutes les questions tenant à l'assiette et au calcul de leur impôt.

Le second objectif consiste à élargir la présence des services de l'Etat et à accueillir également là où la DGFIP n'est plus ou n'a jamais été présente, en lien, dès que possible, avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Il soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention fixant les modalités de partenariat entre la DRFIP 31 et la Commune de Verfeil, pour l'exercice de sa mission d'accueil de proximité par un agent des Finances publiques le jeudi après-midi, après avoir rappelé que Verfeil a perdu la trésorerie une dizaine d'année auparavant.

P. PLICQUE évoque par ailleurs le partenariat qui se met actuellement en place entre les services de l'Etat et le réseau des buralistes pour les dépôts des régies communales et les paiements des particuliers inférieurs à 300 €.

C. VILESPY demande s'il faudra prendre rendez-vous pour rencontrer les agents de la DGFIP.

P. PLICQUE répond par la négative et explique que les agents de l'Etat seront sur place en mairie, tous les jeudis après-midi.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne et la Commune de Verfeil.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

10. SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 – D08-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a transmis avant le 30 septembre 2019, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018, en vue de sa communication en séance publique. Il donne ensuite la parole à C. VILESPY, délégué de la commune au SDEHG, pour une présentation de ce rapport.

C. VILESPY rappelle que le SDEHG est dirigé par un bureau de 15 membres élus par les 235 représentants du comité syndical.

Chacune des 585 communes est représentée par deux délégués rassemblés en 52 commissions territoriales qui élisent 157 représentants au comité syndical auxquels s'ajoutent les 78 représentants de Toulouse métropole. Verfeil est dans la commission territoriale du Girou et siège au comité syndical.

Le SDEHG intervient dans trois secteurs d'activité :

- ✓ La distribution de l'électricité,
- ✓ L'éclairage public,
- ✓ La transition énergétique.

La distribution d'électricité

Propriétaire du réseau public sur le département (sauf Toulouse et trois régies) le SDEHG concède le développement et l'exploitation à ENEDIS ; EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau.

C. VILESPY précise que le SDEHG et ENEDIS se partagent la maîtrise d'ouvrage pour la construction et la modification des réseaux. Le SDEHG prend en charge les communes du régime rural, ce qui est le cas de Verfeil. Le comité syndical définit la stratégie d'investissement soit environ 20 millions d'euros par an.

Un nouveau cahier des charges de concession a été adopté en 2018. Le contrat signé avec ENEDIS et EDF prend mieux en compte les enjeux de la transition énergétique. ENEDIS doit investir 90 millions d'euros entre 2018 et 2021.

- Améliorer la distribution par le renforcement du réseau

Les actions consistent à identifier les problèmes (enregistrements chez les usagers), sécuriser le réseau (remplacer les fils nus par du torsadé aérien), augmenter la puissance fournie (transformateur plus puissant, câbles plus gros).

C. VILESPY indique que 8,12 millions d'euros ont été consacrés au renforcement sur le réseau basse tension. Verfeil en a bénéficié sans contribution financière de la commune.

- Intégrer les réseaux dans l'environnement

Ces opérations s'inscrivent dans un programme global d'aménagement des communes. La subvention du SDEHG aux communes est de 80 %, plafonnée à 200 000 € depuis 2017.

Cinquante opérations d'effacement ont été réalisées en 2018 pour un coût de 5.7millions d'euros.

- Raccorder de nouveaux usagers

Le SDEHG assure les branchements basse tension des communes rurales et les équipements communaux jusqu'à 36kVA. ENEDIS raccorde les communes urbaines, la moyenne tension et les ZAE.

Le raccordement d'un usager est basé sur le barème ENEDIS. Depuis 2018, la participation est de 60 % du montant des travaux, pour les communes la participation est de 30 %.

4.7 millions d'euros ont été consacrés aux raccordements.

L'éclairage public

C. VILESPY expose que la volonté est de concevoir et réaliser un éclairage responsable. Les programmes portent sur le développement du réseau et la rénovation des installations vétustes. Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux avec un plafond suivant l'équipement.

La démarche qualité impose que les opérations de rénovation permettent de réaliser au moins 50 % d'économies, que la performance énergétique soit de classe A+ (selon schéma ADEME), que le système permette une consommation modulable (choix du Maire), que les luminaires à LED soient garantis 10 ans minimum.

Les travaux d'éclairage se sont élevés à 21,9 millions d'euros en 2018.

Par ailleurs, le SDEHG assure gratuitement l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public des communes. A noter qu'une application pour smartphone « SDEHG Eclairage public » permet de déclarer une panne sur le réseau d'éclairage.

Le SDEHG réalise également le diagnostic énergétique et propose un plan de rénovation. Le montant des travaux restant à la charge des communes est généralement entièrement compensé par les économies réalisées.

5,2 millions d'euros ont été consacrés à l'entretien du parc en 2018.

La transition énergétique

C. VILESPY indique que l'action du SDEHG porte sur :

- La réalisation d'un réseau de recharge pour les véhicules électriques,
- La réalisation de diagnostics des bâtiments communaux,
- L'organisation d'achat groupé d'électricité.

Le maillage du département avec le déploiement de 100 bornes électriques est terminé. Le financement 50 % ADEME, 35 % SDEHG, 15 % commune revient à environ 1 000 € pour la commune.

Il ajoute que cinq bureaux d'études effectuent des diagnostics pour les communes qui le demandent. Les solutions proposées permettent de réaliser 30% d'économies d'énergie. Les services du SDEHG accompagnent les communes dans la mise en œuvre des solutions préconisées.

JC. LAPASSE demande si le SDEHG fait un retour d'informations sur l'utilisation de la borne de rechargement pour les véhicules électriques.

P. PLICQUE indique recevoir un reporting régulier ; il y a une dizaine de rechargement chaque mois.

Le SDEHG c'est aussi :

- L'installation de radars pédagogiques : 100 communes ont demandé l'aide technique du syndicat pour un coût d'environ 1 500€ pour la commune.

P. PLICQUE indique recevoir des statistiques mensuelles ; globalement la vitesse baisse régulièrement néanmoins un véhicule est passé route de Toulouse à 135 km/h !

B. BRESSON demande à quel niveau est enregistré la vitesse car cette dernière s'affiche bien avant le radar.

P. PLICQUE précise que l'enregistrement se fait au niveau du radar.

- L'organisation d'achat groupé d'électricité 162 communes y participent pour 425 sites concernés. A partir du 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de deux ans, le fournisseur est EDF (tarifs jaunes et verts). Une optimisation tarifaire est étudiée et proposée aux membres éligibles.

C. VILESPY ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2020 le fournisseur d'énergie a changé avec des tarifs moins intéressants que ceux du contrat de 2018.

- Le développement des outils d'information pour les communes.

Les questionnaires adressés aux communes à la suite de la réalisation d'une opération montrent un taux de satisfaction qui reste stable avec 88 % de satisfaction.

JC. LAPASSE demande si la commune dispose d'informations quant au déploiement du compteur Linky.

P. PLICQUE répond par la négative.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2018 élaboré par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

11. TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT BLAISE - AUTORISATION D'URBANISME - D09-2020

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 septembre 2019, le Conseil s'est vu présenter par M. Raphaël BLOHORN, architecte du Patrimoine, le diagnostic de l'église Saint-Blaise et des travaux de rénovation à programmer sur les années à venir.

Dans le prolongement de cette présentation, l'assemblée a décidé de solliciter des cofinancements auprès de l'Etat (séance du 10/09/2019) et du Conseil départemental (point 7 de l'ordre du jour), pour une première tranche de travaux à réaliser en 2020.

Il précise que pour permettre l'instruction des demandes de subventions l'autorisation de construire, accordée, doit figurer au dossier.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une telle demande qui, conformément aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles portera sur l'intégralité des travaux de rénovation extérieure, à savoir :

- ✓ La sauvegarde de la peinture du cœur ;
- ✓ La restauration du chevet de l'église ;
- ✓ La restauration de la façade sud ;
- ✓ La sécurisation et la restauration de l'étanchéité du clocher.

JC. LAPASSE s'enquière de la forme retenue pour l'autorisation d'urbanisme ; permis de construire ou déclaration préalable.

P. PLICQUE indique que la commune doit déposer un permis de construire.

RM. MARTINEZ FUENTE se fait préciser la durée de validité d'un permis de construire afin de s'assurer que l'ensemble des travaux concernés pourront être échelonnés dans le temps.

Il lui est répondu que le permis de construire est valable 5 ans et que la pétitionnaire dispose d'un délai d'un an pour commencer les travaux à compter de la délivrance de l'autorisation.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le projet de rénovation extérieure de l'église Saint-Blaise ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de rénovation extérieure de l'église Saint-Blaise

Pour 22

Contre : 0

Abstentions 0

12. SANITAIRES PUBLICS BOULODROME – AUTORISATION D'URBANISME – D10-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation et de mise en valeur des douves du château intègre la démolition des sanitaires publics situés sur l'emprise de la future aire de jeux.

Il ajoute que la demande de permis de démolir a été déposée, en application de la délibération n° 7-2019 en date du 10 janvier 2019, et l'autorisation délivrée le 28 février 2019.

Après moultes échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France, quant à l'implantation de la construction, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux pour la construction de nouveaux sanitaires sur le terrain du boulodrome.

F. GARRIGUES considère qu'il y a un manque de cohérence avec le point précédent sur la forme de l'autorisation d'urbanisme par rapport au périmètre « ABF ».

P. PLICQUE informe par ailleurs l'assemblée de l'organisation d'une réunion publique d'information sur le projet de mise en valeur du fossé, le 21 janvier prochain à 20h30.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le projet de construction de sanitaires publics sur le terrain d'assiette du boulodrome ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction de sanitaires publics sur le terrain d'assiette du boulodrome.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Questions diverses

- B. BRESSON souhaite aborder la question de la régularisation de la Guinguette face à ses obligations réglementaires.

P. PLICQUE rappelle que la Guinguette s'est installée il y a 4 ans de façon irrégulière en zone agricole et qu'une procédure de révision « allégée » du PLU est en cours afin de classer les parcelles supportant la Guinguette en zone constructible.

B. BRESSON demande si cet établissement n'a pas d'autres obligations à respecter (E.R.P., risque incendie, débit de boisson, ...).

F. GARRIGUES indique que la commune a à traiter de la question de l'urbanisme dans le cadre de la révision allégée et non de l'exploitation de l'établissement. Dans le cas d'un avis favorable des services de l'Etat pour créer un zonage spécifique et donc pouvoir régulariser la situation, ces questions ERP et Incendie seront étudiées lors du dépôt du Permis de Construire qui devra être déposé à l'issue du nouveau PLU.

JP. CULOS relève que tout autre question est du ressort des institutions, qui, en cas de besoin, seront à même d'intervenir (incendie, accident...).

F. GARRIGUES rappelle avoir envoyé un courrier aux gérants il y a deux ans afin de connaître leurs projets et objectifs, l'établissement ne fonctionnant qu'en période estivale. Il ajoute que, quand bien même il s'agit d'une installation dite « démontable », cela nécessite une autorisation d'urbanisme.

P. PLICQUE évoque l'étude en cours de la C3G sur l'aménagement du lac du Laragou dont les résultats sont attendus afin de savoir si la situation de la Guinguette est régularisable.

C. VILESPY demande qui est aujourd'hui propriétaire du terrain.

F. GARRIGUES indique que les gérants de la Guinguette sont les actuels propriétaires et que la seule solution est de rendre les terrains d'assiette constructibles. Il précise également qu'un problème persiste, celui de l'assainissement et de l'évacuation des eaux usées. Les services de l'Etat compétents auront l'opportunité de donner leur avis sur l'installation actuelle lors de l'instruction du PC.

JC. LAPASSE rappelle qu'une convention a été passée avec la Commune afin de régulariser la consommation d'électricité car, jusqu'à présent, l'établissement était raccordé sur le réseau communal.

- JC. LAPASSE souhaite avoir des nouvelles des jeunes qui ont été intoxiqués durant le stage de basket organisé dans les deux gymnases les jeudi 02 et vendredi 03 janvier 2020.

P. PLICQUE précise qu'une quinzaine d'enfants a été touchée, nécessitant l'hospitalisation de certains d'entre eux et que toutes les précautions ont été prises afin de trouver l'origine de l'infection car plusieurs hypothèses ont été émises par le corps médical. Les analyses médicales pratiquées notamment révélé un cas de salmonelle.

Il indique avoir été informé le mardi 07 janvier et avoir demandé en urgence une analyse d'eau au Réseau 31 et interdit la consommation de l'eau. Il souligne néanmoins que les gymnases ont été utilisés postérieurement au stage sans que cela n'ait posé de problème.

P. PLICQUE indique que les résultats des analyses d'eau ont été communiqués à la commune le 13 janvier. Ces derniers ne font apparaître aucun problème dans l'eau. Ils ont été affichés aussitôt dans les deux gymnases ainsi qu'à l'entrée de la mairie.

L'origine de l'intoxication semble provenir des crêpes et gâteaux faits maison pour le goûter des enfants.

B. BRESSON fait observer qu'il ne peut pas y avoir de salmonelle dans l'eau.

Pour JP. CULOS au-delà du fait qu'il n'y a pas effectivement de salmonelle dans l'eau, des analyses devaient être réalisées au titre du principe de précaution non seulement pour rassurer les parents mais aussi pour lever toute question de responsabilité de la commune.

B. BRESSON s'enquière de savoir si l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été informée de la situation.

A. CERCLIER répond que l'information de l'ARS s'est faite par l'intermédiaire des médecins.

JP. CULOS ajoute que Réseau31 a également informé l'ARS.

C. ROMERO revient sur la question du goûter et rappelle l'interdiction réglementaire de consommation de pâtisseries maisons à l'occasion de toute manifestation organisée par une association.

A. CERCLIER évoque le réflexe naturel des parents pour lesquels le problème ne pouvait provenir du goûter. Il reconnaît s'être lui-même posé la question des gourdes que les enfants se sont passées de l'un à l'autre.

- JC. LAPASSE demande un retour d'information sur la commission restauration scolaire évoquée lors des deux conseils précédents.

M. ORRIT indique que le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres et participants.

RM. MARTINEZ FUENTE confirme avoir été destinataire du compte-rendu.

JC. LAPASSE souhaiterait une présentation de ce compte-rendu devant le conseil pour la bonne information de l'ensemble des élus.

M. ORRIT indique qu'ont notamment été abordées la mise en application du menu végétarien, devenu obligatoire, qui est servi une fois par semaine au restaurant scolaire, la fourniture de denrées alimentaires en circuits courts.

JC. LAPASSE sollicite la possibilité d'aller visiter le service de la restauration scolaire, accompagné de RM. MARTINEZ FUENTE ce jeudi 16 janvier, et éventuellement de goûter le repas végétarien qui y sera servi.

Pour M. ORRIT, il semble difficile de satisfaire à cette demande tardive pour accueillir tous les parents, les commandes étant déjà passées ; il doit se renseigner auprès du service restauration.

RM. MARTINEZ FUENTE répond qu'il ne s'agit pas de tous les parents mais de deux élus qui souhaitent visiter le restaurant scolaire ce jour-là, à l'occasion du repas végétarien.

M. ORRIT s'engage à prendre contact dès le lendemain pour leur proposer une date.

Il ajoute qu'il fera éventuellement une présentation des points abordés en commission restauration scolaire aux élus lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.